



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 18 janvier 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-13-40

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 29 octobre 2012

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Ancienne décharge non autorisée au lieu-dit « Vignolles » à
HOURTIN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Réhabilitation de l'ancienne décharge au lieu-dit "Vignolles"
33 990 HOURTIN

PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT
DU 18 JANVIER 2013

Par arrêté préfectoral n°17 170 du 5 avril 2011, des travaux de réhabilitation et de surveillance de l'ancienne décharge au lieu-dit "Vignolles", ont été prescrits à la Commune de HOURTIN, à l'échéance du 21 septembre 2011.

Les dispositions de remise en état de cette installation devaient notamment comprendre :

- le reprofilage en dôme du dépôt pour établir des pentes supérieures à 3 % et garantir la stabilité du massif.
- la mise en place d'une couche étanche compactée de 1 mètre d'épaisseur de matériaux argileux ou de tout système équivalent, tel qu'un géocomposite étanche assis sur une couche de forme de 0,2 m sur le sommet et les flancs de la zone de stockage reprofilée.
- la mise en place d'une couche de 0,1 mètre minimum d'épaisseur de matériau sain drainant ou de tout système équivalent, tel qu'un géocomposite de drainage.
- le recouvrement avec au moins 0,3 m de terre végétale et l'engazonnement de la zone de stockage reprofilée.
- la mise en place d'un traitement des biogaz adapté.
- la réalisation de fossés périphériques permettant de récupérer les eaux pluviales et de les acheminer, soit vers un fossé extérieur, correspondant au réseau d'eau de surface aboutissant à la craste Moure, soit vers le plan d'eau du site, correspondant aux affleurements de la nappe.
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, indépendante du prestataire, maître d'œuvre, en charge des travaux de dépollution et chargée du contrôle des opérations de dépollution au fur et à mesure de leur avancement sous la responsabilité de l'exploitant.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

- la mise en place d'une bande pare-feu, large de 5 mètres, sur toute la périphérie de l'emprise du massif de déchets confinée, à partir du fossé périphérique d'évacuation des eaux de ruissellement.
- la mise en place d'une clôture sur toute la périphérie des parcelles visées, par un grillage en matériaux résistants.

Localisation du site objet du procès-verbal :

Commune de Hourtin, lieu-dit "Vignolles", section AH, parcelle n° 203, 204, 205, 206 et 207.

Nous, Matthieu DUPONT, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendu sur les lieux le 14 janvier 2013 :

AVONS RENCONTRÉ :

- M. Sylvain MOUCHE, en charge du dossier de réhabilitation de la décharge communale ;

NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- l'étude n° TEC.06.134.TER.RA.002.1 d'avril 2007 et le complément d'information du 27 février 2008 relatifs au diagnostic de la décharge de Hourtin et aux propositions de remise en état réalisées par la société TERE0,
- l'étude n° TEC.06.134.TER.RA.003.1 de janvier 2009 relative à l'étude sur le suivi de la qualité des eaux souterraines de la décharge de Hourtin réalisée par la société TERE0,
- l'étude n°09SBO079 de janvier 2010, relative aux éléments complémentaires de réhabilitation de la décharge de Hourtin réalisée par la société SAFEGE,
- l'étude n°09SBO079 et n°09SBO079 V1 de décembre 2010, relative aux éléments complémentaires de réhabilitation de la décharge de Hourtin réalisée par la société SAFEGE,
- dossier d'ouvrages exécutés n°09SBO079 du 1^{er} octobre 2012 réalisée par la société SAFEGE et transmise par Monsieur le Préfet à l'Inspection des Installations Classées, le 29 octobre 2012,
- Tierce expertise sur le réaménagement de la décharge – Vignolles- à Hourtin du 15 mai 2012 réalisée par la société ArcaGée et transmise à l'Inspection des Installations Classées, le 10 janvier 2013,
- Suivi environnemental n°12SBO033 (Deuxième campagne de prélèvements en basses eaux) de l'ancienne décharge de Vignolles à HOURTIN de novembre 2012 réalisée par la société SAFEGE et transmise à l'Inspection des Installations Classées, le 14 janvier 2013,

AVONS VISITÉ :

- la mise hors eau des ordures ménagères et le remblaiement de la zone excavée,
- le fossé et l'exutoire des eaux pluviales,
- le remodelage du dépôt de déchets ménagers,
- la couverture étanche,
- la mise en place d'un traitement des biogaz,
- la revégétalisation de la zone,
- l'apport de terre végétale,
- la mise en place d'une clôture,
- La mise en œuvre d'un réseau de surveillance des eaux souterraines,

AVONS CONSTATÉ CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 AVRIL 2011, SUSVISÉ (RÉFÉRENCE AUX ARTICLES) :

1. REMISE EN ÉTAT (ARTICLE 3.1, 3.2, 3.3 ET 3.4) :

Lors des sondages de reconnaissance, des déchets en plus grande quantité et en dehors des zones de travaux prévues ont été découverts. Cependant, ces résultats des reconnaissances ont finalement permis

de prévoir une purge des zones localisées de déchets et la constitution du futur dôme, sans laisser de déchets dans l'eau. Cette solution a été mise en œuvre à partir du lundi 17 octobre 2011.

Un drain de collecte des eaux ceinturant le dôme a été mis en place pour évacuer les eaux pluviales provenant du "géocomposite drainant". L'exutoire final du drain périphérique s'écoule vers le plan d'eau du site, correspondant aux affleurements de la nappe (Photographie en annexe 2 n° 7, 8, 9, 10 et 11).

Enfin, l'exploitant a remis en état le site par la mise en œuvre des travaux suivants (Photographie en annexe 2 n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6) :

- **le remodelage du dépôt** pour l'ensemble du site avec les déchets ménagers excavés pour établir des pentes supérieures à 3 % et garantir la stabilité des talus,
- la couverture du sommet et des flancs de la décharge, par des matériaux garantissant une étanchéité pérenne dans le temps,
- la mise en place d'un réseau de drainage des biogaz débouchant sur 5 événements,
- l'apport de terre végétale sur une épaisseur suffisante,
- la revégétalisation de la zone.

2. CLÔTURE DU SITE (ARTICLE 5) :

Une clôture est installée autour du site (Photographie en annexe 2 n°1, 2, 9, 10 et 12).

3. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES (ARTICLE 6) :

L'exploitant a installé autour du site un réseau de contrôle de la qualité de la nappe superficielle par la présence d'un piézomètre amont et deux piézomètres avals (Schéma de la décharge réhabilitée en annexe 1 et photographie en annexe 2 n° 12, 13, 14, 15 et 16).

L'exploitant a fait procéder en 2011 et 2012 aux campagnes semestrielles de prélèvement et d'analyse pour les eaux souterraines.

Les concentrations sont inventoriées dans le tableau ci-dessous et comparées aux valeurs limites guide de « qualité des eaux douces superficielles utilisées avec un traitement physico-chimique poussé pour la production d'eau, destinées à la consommation humaine » mentionnées dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 :

Paramètres	AM du 11/01/07	Piézomètre 1 (Amont)			Piézomètre 2 (Aval)			Piézomètre 3 (Aval)		
		(BE avant travaux) 12/10/11	(HE après travaux) 21/05/12	(BE après travaux) 25/09/12	(BE avant travaux) 12/10/11	(HE après travaux) 21/05/12	(BE après travaux) 25/09/12	(BE avant travaux) 12/10/11	(HE après travaux) 21/05/12	(BE après travaux) 25/09/12
DBO ₅ (mg/l)	7	-	<3	<3	-	<3	<3	-	<3	<3
DCO (mg/l)	30	142	30	30	83	27	30	90	32	32
Carbone organique Total (mg/l)	10	-	9,8	9,6	-	10,7	10,8	-	11,3	10,4
Nitrates / Azote nitrique (NO ₃) (mg/l)	50* - 100	<0,75	<1	<1	<0,75	<1	<1	<0,75	<1	<1
Nitrites / Azote nitreux (NO ₂) (mg/l)	0,5*	-	<0,01	0,02	-	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01
Azote Kjeldahl (mg/l)	3	-	<1	<1	-	<1	<1	-	6	3,9
Ammonium / Azote ammoniacale (NH ₄ ⁺) (mg/l)	4	0,4	0,13	0,16	1,4	0,29	0,35	3,2	7,54	4,3
Chlorure (mg/l)	200	45	66	69	54	64	60	74	66	57
Sulfate (mg/l)	250	15	19	28	86	64	98	130	25	21

Orthophosphate (mg/l)	-	-	0,1	0,17	-	0,08	0,13	-	0,07	0,04
Phosphate (mg/l)	-	7,3	-	-	0,7	-	-	0,3	-	-
Hydrocarbures totaux (mg/l)	1	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	<0,05	-	<0,05	<0,05
Manganèse (µg/l)	1000	-	10,12	<10	-	16,24	20,52	-	22,25	<10
Fer (µg/l)	1000	-	1472	2070	-	2790	3786	-	1381	471
Arsenic (µg/l)	10* - 100	43	<10	<10	120	<10	<10	69	<10	<10
Cadmium (µg/l)	5	<0,4	<1	<1	<0,4	<1	<1	<0,4	<1	<1
Chrome (µg/l)	50	2,2	<5	<5	2,3	<5	<5	<1	<5	<5
Cuivre (µg/l)	2000*	<5	<10	<10	<5	<10	<10	<5	<10	<10
Nickel (µg/l)	20*	<10	<5	<5	<10	<5	<5	<10	<5	<5
Plomb (µg/l)	10* - 50	<10	<5	<5	<10	<5	<5	<10	<5	<5
Zinc (µg/l)	5000	<20	<10	<10	<20	<10	<10	<20	<10	<10
Mercuré (µg/l)	1	<0,05	<0,5	<0,5	<0,05	<0,5	<0,5	<0,05	<0,5	<0,5
HAP totaux (10) VROM	-	0,42	-	-	<0,3	-	-	<0,3	-	-
HAP totaux (16) – EPA	-	0,72	-	-	<0,6	-	-	<0,6	-	-

* : valeur seuil pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Pour les prélèvements des eaux souterraines effectués en 2011, en basses eaux (BE) et avant la réalisation des travaux de réhabilitation de la décharge d'ordure ménagères, il a été constaté des concentrations supérieures aux valeurs seuil, mentionnées dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007, pour les paramètres Arsenic et DCO.

Pour les prélèvements des eaux souterraines effectués en 2012, en hautes eaux (HE) et en basses eaux (BE), après la réalisation des travaux de réhabilitation de la décharge d'ordure ménagères, il a été constaté des concentrations faiblement supérieures aux valeurs seuil, mentionnées dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007, pour les paramètres DCO, Carbone Organique Total (COT) et Ammonium (NH4).

Les piézomètres du site sont maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés.

4. RESTRICTION D'USAGE (ARTICLE 8) :

Concernant la restriction d'usage du site, l'emprise des parcelles localisée dans le présent procès-verbal, est soumise aux interdictions ci-après :

- de construction à usage d'habitation,
- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,
- de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage,
- de cultures agricoles, potagères et de pâturage.

Ces interdictions n'ont pas fait l'objet d'une inscription dans les documents d'urbanisme. Or, ces servitudes doivent y être inscrites, dont le plan local d'urbanisme (PLU), afin de pérenniser dans le temps ces interdictions et assurer l'information dans le temps des propriétaires actuels et futurs.

Ainsi, il convient d'entamer la procédure de servitudes d'utilité publique, selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, c'est-à-dire sans enquête publique, la consultation du propriétaire valant, dans ce cas, enquête publique.

CONCLUONS QUE :

Les travaux de réhabilitation de la décharge de HOURTIN au lieu-dit "Vignolles" sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011, susvisé.

RECOMMANDONS QUE LES DISPOSITIONS SUIVANTES SOIENT RÉALISÉES DANS LE DÉLAI DE 4 ANS :

Il conviendrait, à l'issue de quatre ans de campagne de surveillance du site, d'appliquer les recommandations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, indépendante du prestataire, maître d'œuvre.

Ce dernier précise qu'« En raison du faible impact hors site constaté dans les eaux souterraines, qui a cependant pu être modifié par les travaux d'affouillement, il est recommandé de procéder à un bilan quadriennal de la surveillance afin de réviser son éventuel intérêt ou la liste des analyses par souci de proportionnalité, en conservant un nombre limité de traceurs de pollution. »


En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, la mairie de Hourtin est tenue de transmettre à M. le Préfet de la Gironde, à la suite de ces travaux de réaménagement du site, un dossier comportant notamment les documents suivants :

- une notice de présentation faisant l'historique et la synthèse des études et des travaux réalisés,
- un plan de situation du site,
- un plan parcellaire faisant ressortir le périmètre concerné par les servitudes avec l'affectation des parcelles,
- la liste des propriétaires et leur coordonnées,
- une proposition de règles de servitudes en fonction de la nature des travaux réalisés et des impacts constatés, en complément éventuellement de celles fixées par l'article 6 de l'arrêté du 17/10/2007,
- un dossier technique comportant l'étude hydrogéologique, le diagnostic pollution et les travaux de réaménagement du site, accompagné d'un plan topographique.

PROPOSONS à M. le Préfet de prendre acte de la réhabilitation complète de l'ancienne décharge de HOURTIN au lieu-dit "Vignolles".

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2013

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu Dupont

PJ : 16 photographies + 1 schéma
Copie à :

Annexe 1 : Schéma de la décharge réhabilitée :

Annexe 2 : Planche photographique :



Photo n° 1 : Clôture et pentes supérieures à 3 %

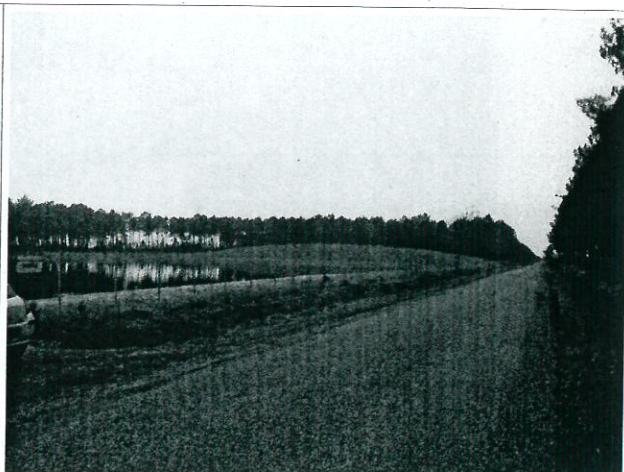


Photo n° 2 : Clôture et pentes supérieures à 3 %

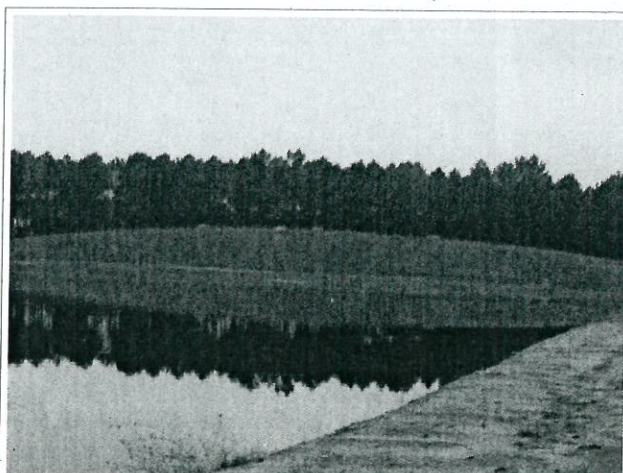


Photo n° 3 : pentes supérieures à 3 % et événements

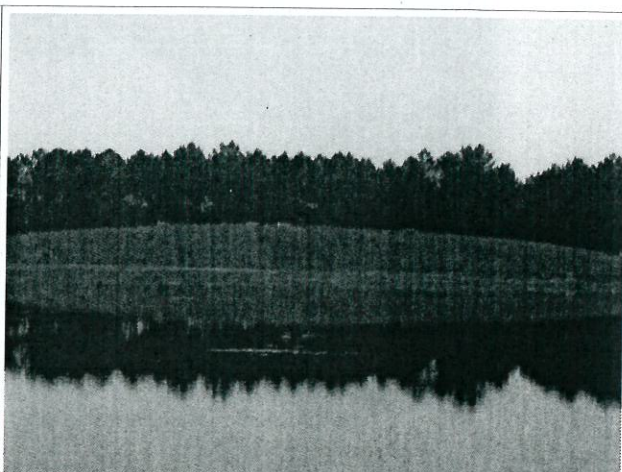


Photo n° 4 : pentes supérieures à 3 % et événements



Photo n° 5 : 5 événements



Photo n° 6 : événements



Photo n° 7 : Drain périphérique



Photo n° 8 : Drain périphérique



Photo n° 9 : Drain périphérique



Photo n° 10 : Drain périphérique et couverture herbacée



Photo n° 11 : Drain périphérique et couverture herbacée



Photo n° 12 : Piézomètre (amont) n° 1



Photo n° 13 : Piézomètre (aval) n° 2



Photo n° 14 : Piézomètre (aval) n° 2



Photo n° 15 : Piézomètre (aval) n° 3



Photo n° 16 : Piézomètre (aval) n° 3

